

La protection de la sécurité spirituelle à l'origine de la fermeture de certaines écoles coraniques

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 30-10-2008 13:14:17

Les autorités administratives locales ont procédé, conformément à la législation en vigueur, à la fermeture de toutes les écoles coraniques ayant des liens avec le président de l'association "Daâwa au Coran et à la Sunna" (prédication pour le Coran et la Sunna), Mohamed Maghraoui, pour protéger la sécurité spirituelle et morale des citoyens, a déclaré mercredi à Rabat, le ministre de l'intérieur, M. Chakib Benmoussa.

En réponse à des questions orales à la Chambre des représentants sur "la fermeture d'écoles coraniques", M. Benmoussa a indiqué que les autorités administratives locales ont procédé à la fermeture de "Dar Al-Quran" (Maison du Coran), relevant directement de l'association Maghraoui, ainsi que 33 autres écoles dont la ligne de conduite et les programmes pédagogiques versent dans le courant de l'intéressé.

Maghraoui, "comme nul ne l'ignore, ne travaille pas en solitaire puisqu'il entretient des liens personnels et associatifs qui vont au-delà du cadre des activités de son association", a-t-il expliqué, précisant que l'intéressé a "réussi à tisser des relations qui ont abouti à la création, par ses disciples, de plusieurs associations qui s'emploient à traduire ses conceptions et idées dans les faits".

Les autorités administratives, a précisé le ministre, ont découvert que nombre de ces écoles ont été créées dans le cadre d'associations pour "contourner les dispositions de la loi réglementant l'enseignement originel".

Certaines de ces écoles perçoivent une rémunération de service, ce qui constitue une violation flagrante des dispositions du dahir régissant les associations, a-t-il souligné, rappelant que la fermeture de ces établissements fait suite à une Fatwa de Maghraoui autorisant le mariage de jeunes filles de neuf ans, acte contraire à la loi et en désaccord total avec les pratiques courantes au Maroc.

Cette Fatwa a provoqué des réactions de la société civile opposées à ce comportement anormal, qui se sont traduites par des plaintes auprès des autorités judiciaires et l'ouverture d'une procédure judiciaire contre le mis en cause, a poursuivi M. Benmoussa.

Le ministre de l'intérieur a précisé que la fermeture de ces écoles a eu des répercussions sur les 2.800 bénéficiaires de leurs prestations. Ces derniers ne représentent d'ailleurs que 0,8 pc des élèves de l'enseignement originel, dont le nombre s'élève en 2008 à quelque 354.828 personnes, a-t-il ajouté.

Parmi les élèves des écoles de Maghraoui, il y en a qui ont été pris en charge par les autorités locales, alors que le ministère des Habous et des Affaires islamiques a fait part de sa disposition à s'occuper du reste dans un délai n'excédant pas un mois.

Les écoles coraniques, a-t-il rappelé, obéissent aux dispositions du statut de l'enseignement originel et à diverses autres lois, notamment à celle relatives à l'ordre public au sens large de l'expression, notamment dans ses volets portant sur la santé, la quiétude et la sécurité.

Le ministre a rappelé que, sur les 13.300 écoles de l'enseignement originel, seules 54 ont été fermées depuis mai 2003, soit 0,4 PC de l'ensemble de ces établissements, soulignant que cette mesure a concerné des écoles dépendant de certains individus et qui ont reçu l'ordre de cesser toute activité pour diverses raisons qui ont en commun le non respect de la législation en vigueur.

MAP FR